
N° 96-0585 - Domaine et administration générale + finances et programmation + urbanisme, habitat et développement social - Pierre Bénite - Quartier de Haute Roche - Réaménagement de la place du Commerce - Modification du dossier de consultation des entrepreneurs - Procédure d'appel d'offres restreint - Direction de la logistique et des bâtiments - Service des opérations -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 avril 1996, par lequel monsieur le président :

A. Expose ce qui suit :

Par délibération n° 95-0305 du 18 décembre 1995, le conseil de communauté a approuvé le dossier de consultation des entrepreneurs relatif à l'aménagement de la place du Commerce destinée à valoriser le centre commercial SHOPI réhabilité par l'OPAC du Rhône et située à l'angle des rues de Haute Roche et du 8 mai 1945 à Pierre Bénite.

A la suite des négociations partenariales menées par la direction du développement urbain avec l'OPAC du Rhône en janvier 1996, il a été décidé que la communauté urbaine de Lyon prendrait en charge, en complément, la réfection des parcs de stationnement souterrains situés sous le centre commercial.

En conséquence, une modification du dossier de consultation des entrepreneurs doit être envisagée.

La consultation en vue d'attribuer les marchés de travaux pourrait être traitée par marchés séparés et lancée sur appel d'offres restreint, en application des articles 295 et 298 bis à 300 bis du code des marchés publics. Le nombre maximum de candidats pourrait être fixé à huit.

Ces travaux seraient répartis selon les lots suivants :

N° du lot	Corps d'état
1	démolition-maçonnerie
2	étanchéité
3	électricité-éclairage public
4	métallerie
5	VRD
6	espaces verts-plantation

En application de l'article 273 du code des marchés publics, les marchés des lots n° 3, 5 et 6 seront du type marchés à tranches comportant une tranche ferme et une tranche conditionnelle.

La tranche conditionnelle est liée à la construction d'un immeuble de service par la ville de Pierre Bénite.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur cette procédure le 15 avril 1996.

Les travaux sont estimés à 4 900 000 F TTC.

Le coût global de l'opération, toutes dépenses confondues, est augmenté de 5,2 MF TTC à 5,6 MF TTC pour prendre en compte la réfection des garages ;

B - Propose d'approuver ce nouveau dossier de consultation des entrepreneurs, de l'autoriser à signer les marchés de travaux ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents, enfin de fixer l'imputation de la dépense ;

C - Précise que les candidatures et les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu ses délibérations n° 95-0052 et 95-0305 respectivement en date des 25 septembre et 18 décembre 1995 ;

Vu les articles 273, 295 et 298 bis à 300 bis du code des marchés publics ;

Oùï l'avis de ses commissions domaine et administration générale, finances et programmation et urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Approuve ce nouveau dossier de consultation des entrepreneurs.

2° - Autorise monsieur le président à signer les marchés de travaux ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents.

3° - Décide que les candidatures et les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par ladélibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

4° - La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 1996 et 1997 - sous-chapitre 908-0 - article 233-10 - dossier n° 2 872-95.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,